MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

ACCUEIL EN DÉTACHEMENT

Corps de directeur des services pénitentiaires

Catégorie A +

Accueil en détachement dans le corps de directeur des services pénitentiaires

Les directeurs de services pénitentiaires (DSP) sont recrutés à titre principal par voie de concours dans des conditions fixées à l'article 4 du décret n°2007-930 du 15 mai 2007 portant statut particulier du corps des directeurs des services pénitentiaires.

Toutefois, il est également prévu un recrutement par voie de détachement pour les fonctionnaires titulaires d'un corps de catégorie A+.

Les directeurs de services pénitentiaires forment un des deux corps de direction de l'administration pénitentiaire avec les directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation. Ils assurent la direction des services pénitentiaires dont ils ont la charge et mettent en œuvre la politique définie pour la prise en charge des personnes faisant l'objet d'une mesure privative de liberté.

Ils exercent à ce titre les fonctions d'encadrement, de direction, de conception, d'expertise au sein notamment des établissements pénitentiaires chargés des personnes placées sous-main de justice. Ils exercent les attributions qui leur sont conférées par les lois et règlements pour l'application des régimes d'exécution des décisions de justice et sentences pénales. Leur fonction les amène à échanger régulièrement avec les autorités administratives et judiciaires présentes sur le territoire : le préfet et les sous-préfets, les chefs de cour et de juridiction, des chefs de services déconcentrés de l'administration centrale et enfin les élus.

Le corps est structuré en trois grades

- ***Classe normale***
- ***Hors classe***
- ***Classe exceptionnelle***

Vous trouverez dans ce dossier

- ***Les conditions de recevabilité des candidatures et les principales compétences attendues***
- ***Les exemples de postes occupés par des directeurs de services pénitentiaires***
- ***Les spécificités du poste de DSP et les règles de mobilité***
- ***La carte de l'administration pénitentiaire***
- ***La grille indiciaire du corps des directeurs de services pénitentiaires***
- ***Les modalités de prise de contact auprès de l'administration pénitentiaire***

Les conditions de recevabilité des candidatures et les principales compétences attendues

1. Les conditions de recevabilité des candidatures

Références

- *Code général de la fonction publique*
- *Décret n°2007-930 du 15 mai 2007 portant statut particulier du corps des directeur des services pénitentiaires*
- *Décret n°2022-760 du 29 avril 2022 portant application de l'article L.417-1 du code général de la fonction publique, annexe II précisant les corps et emplois relevant de l'encadrement supérieur.*

Aux termes de l'article L.513-7 de code général de la fonction publique : « Tous les corps et cadres d'emplois sont accessibles aux fonctionnaires relevant du présent code par la voie du détachement, suivi, le cas échéant, d'une intégration ».

Selon l'article L.513-8 de ce même code : « Le fonctionnaire peut être détaché dans un corps ou un cadre d'emplois de même catégorie et de niveau comparable à celui de son corps ou cadre d'emplois d'origine. Le niveau est apprécié au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions prévues par les statuts particuliers ».

Deux conditions cumulatives sont fixées par la loi : les corps et cadres d'emplois doivent être de même catégorie et de niveau comparable.

Le niveau de comparabilité des corps et cadres d'emplois s'apprécie au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions prévues par les statuts particuliers. Pour les candidatures au détachement dans le corps de directeur des services pénitentiaires, le niveau de qualification ou de formation du candidat ainsi que le mode de recrutement dans le corps d'origine (concours, école d'application, durée de la formation professionnelle…) seront pris en compte dans l'examen de la recevabilité des candidatures.

Dans tous les cas, les candidats doivent jouir de leurs droits civiques et être de bonne moralité.

2. Les principales compétences attendues

Avoir le sens des responsabilités

Dans les moments de crise comme au quotidien, le métier de DSP implique de savoir prendre de nombreuses décisions et de les assumer.

Diplomate et ferme, mais à l'écoute

Le DSP doit être à l'écoute pour répondre aux demandes des personnels, entendre les revendications des détenus et satisfaire l'autorité de la direction régionale.

Rigueur et réactivité

Dynamique, réactif, il s'applique à mettre en œuvre la politique de prise en charge des détenus dans les meilleures conditions possibles.

Les exemples de postes occupés par des DSP

Directeur des services pénitentiaires en établissement

Sous l'autorité directe du chef d'établissement, le DSP en EP prend en charge un périmètre d'activités défini par le chef d'établissement en lien avec la direction interrégionale. Il peut être en charge par exemple de la gestion de la détention. À ce titre, il est chargé d'assurer et de développer, dans le respect des prescriptions réglementaires, des directives de politique générale et des orientations nationales déclinées à l'échelon interrégional, l'exécution des sentences pénales, le maintien de la sécurité des biens et des personnes ainsi que la prise en charge individuelle des personnes détenues.

Adjoint au chef d'établissement

Participe à l'ensemble des missions, des actions mises en œuvre et propose toute amélioration dans le fonctionnement de l'établissement et des services. Il peut recevoir du chef d'établissement tout dossier ou secteur en suivi spécifique. Il assure l'intérim du chef d'établissement en cas d'absence ou d'indisponibilité de celui-ci.

L'adjoint au chef d'établissement peut à ce titre exercer les missions principales ci-dessous :

- Définir et animer le cadre de vie individuel et collectif en détention ;
- Soutenir les dispositifs et plans d'actions pour la prise en charge des personnes détenues ;
- Conduire et animer les politiques de gestion des ressources humaines, d'organisation des services et du dialogue social ;
- Conduite et animer les politiques de gestion administrative et budgétaire, piloter les projets d'évolution structurelle ;
- Organiser et mettre en œuvre les procédures inhérentes à la sécurité de la structure, sécurité des personnes et des biens ;
- Participer en lien avec le directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation à la mise en œuvre de la politique d'insertion et de lutte contre la récidive ;
- Assurer le suivi de la politique d'informatisation des services de la structure et la sécurité de ce secteur ;
- Assurer les relations avec les autorités hiérarchiques, administratives, judiciaires et les partenaires internes et externes ;
- Assurer le suivi des services administratifs, économat, greffe, RH, secrétariat ;
- Assurer le management des personnels, des équipes et des services ainsi que la politique disciplinaire menée à l'égard des personnels placés sous sa responsabilité ;
- Concourir au renseignement pénitentiaire ;
- Gérer les situations de crise.

Chef d'établissement

Met en œuvre la politique de l'établissement, en conformité avec les directives du directeur interrégional et les orientations nationales fixées par la direction de l'administration pénitentiaire. Il participe à l'exécution des décisions et des sentences pénales et contribue à la prévention de la récidive et à la réinsertion des personnes détenues.

Après une expérience en établissement, les DSP peuvent exercer en direction interrégionale des services pénitentiaires notamment en tant que secrétaire général, chef de département sécurité et détention ou directeur des équipes de sécurité pénitentiaire ainsi qu'au sein de l'administration centrale en tant qu'adjoint au chef de bureau ou chef de bureau.

Les perspectives de carrière

- ***En administration centrale :***
  - ***Adjoint au sous-directeur en administration centrale***
  - ***Sous-directeur en administration centrale***
- ***En services déconcentrés***
  - ***Chef d'établissement d'un établissement de 1er catégorie (les plus importants de France)***
  - ***Directeur interrégional adjoint***
  - ***Directeur interrégional***

Témoignages de DSP

« Durant ma carrière, j'ai pu alterner les responsabilités entre établissements (adjoint chef d'établissement et chef d'établissement), direction interrégionale (chef de département) et administration centrale (chef de bureau, directeur de projet, sous-directeur).

Chaque poste est ainsi venu nourrir ma pratique professionnelle d'une perspective complémentaire pour améliorer la prise en charge des personnes placées sous main de justice et pour soutenir les pratiques professionnelles des agents.

Cette alternance entre services déconcentrés et administration centrale offre aussi une dynamique de carrière appréciable. »

Julien, directeur des services pénitentiaires

« Un métier riche et dense, à tort méconnu, qui permet d'évoluer très rapidement en responsabilités et en autonomie, dans des structures multiples et sur des missions très diversifiées, entre services déconcentrés et services centraux, quel que soit le poste occupé.

Au-delà de la prise en charge des publics qui nous sont confiés, cœur de notre action, des fonctions managériales et de gestion, l'apprentissage de dossiers assez techniques, ainsi que le développement de solides compétences et d'une véritable expertise, dans tout ce qui touche à l'organisation concrète et au fonctionnement des établissements pénitentiaires, sous un angle très opérationnel et pluriel. »

Emmanuelle, directrice des services pénitentiaires

« Un métier humain au cœur de l'action qui allie terrain et haut niveau de responsabilités »

Carine, directrice des services pénitentiaires

Les spécificités du poste de DSP en établissement pénitentiaire, les règles de mobilité et le régime indemnitaire

1. Les spécificités du poste de DSP en établissement pénitentiaire

- Poste soumis aux astreintes de direction
- Poste bénéficiant d'un logement de fonction par nécessité absolue de service

2. Les règles statutaires et de gestion de la mobilité

- Peuvent demander leur mutation, les DSP qui occupent le même emploi depuis au moins deux ans
- La durée maximale d'affectation d'un DSP sur un même emploi est fixée à cinq ans. Cette durée peut être prolongée, à titre exceptionnel, dans la limite d'un an
- Deux campagnes de mobilité se déroulant chacune sur 6 mois sont proposées aux DSP chaque année. Les postes proposés correspondent aux besoins ainsi qu'aux souhaits de mobilité identifiés par chaque service de l'administration pénitentiaire.

3. Le régime indemnitaire

- Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) applicable aux postes de DSP varie en fonction du niveau de responsabilités ainsi que de la catégorie d'établissement pénitentiaire lorsque les fonctions sont exercées en établissement. Si vous souhaitez plus d'informations, vous pouvez prendre contact auprès des personnes indiquées en fin de document.
- Une prime de sujétions spéciales représentant un pourcentage du traitement brut s'ajoute à l'IFSE pour les fonctions exercées au sein des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire : établissement ou direction interrégionale par exemple.

À titre indicatif,

la rémunération nette mensuelle d'un DSP, hors emplois fonctionnels, oscille entre 2 649 € et 6 756 €.

La grille indiciaire des DSP

Grade	Échelon	IB	IM	Durée
DSP classe exceptionnelle	Échelon spécial	HED	/	/
	6	HEC	/	/
	5	HEB bis	/	3 ans
	4	HEB	/	3 ans
	3	HEA	/	3 ans
	2	1027	835	3 ans
	1	977	797	3 ans
DSP hors classe	7	HEB	/	/
	6	HEA	/	3 ans
	5	1027	835	3 ans
	4	977	797	3 ans
	3	912	748	2 ans
	2	862	710	2 ans
	1	820	677	2 ans
DSP	11	1027	835	/
	10	994	810	3 ans
	9	945	772	2 ans
	8	890	730	2 ans
	7	857	705	2 ans
	6	810	669	2 ans
	5	750	624	2 ans
	4	711	595	1 an et 6 mois
	3	660	556	1 an et 6 mois
	2	600	510	1 an
	1	542	466	6 mois
	Stagiaire	456	404	1 an
	Élève	410	376	1 an

La carte de l'administration pénitentiaire

Lien vers la carte de l'administration pénitentiaire au format PDF :
https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/2023-03/Carte_administration_penitentiaire_2021.pdf

Les contacts au sein de l'administration pénitentiaire et liens utiles

Contacts au sein de l'administration pénitentiaire

Pour tout renseignement et candidature spontanée, vous pouvez vous rapprocher des personnes ci-dessous :

David Creissac,
chef de bureau de la gestion personnalisée des corps de direction

Adresse mail : david.creissac@justice.gouv.fr

Téléphone : 01 70 22 77 20 ou 06 27 02 42 51

Stéphane Quilichini,
adjoint au chef de bureau de la gestion personnalisée des corps de direction

Adresse mail : stephane.quilichini@justice.gouv.fr

Téléphone : 01 70 22 75 40

Adresse mail de section des DSP :
dsp-mobilite.dap-sa-rh-rh5@justice.gouv.fr

Liens utiles

https://lajusticerecrute.fr/

https://choisirleservicepublic.gouv.fr/nos-offres/

https://www.enap.justice.fr/

https://www.justice.gouv.fr/

Ministère de la Justice

Direction de l'administration pénitentiaire

Sous-direction des ressources humaines et des relations sociales

Bureau de la gestion personnalisée des corps de direction

Ministère de la Justice/DICOM/Impression CIN 2024